

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand, qui agit aussi à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est également présente.

De plus, Guadalupe Brito, stagiaire en administration, assiste à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016**
- 4. Bordereau de correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
 - 7.1 Adoption de la politique de communication numéro CG-16-07
 - 7.2 Autorisation de signature du protocole d'entente pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers avec le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour et au nom du gouvernement du Québec
- 8. Finances**
 - 8.1 Demandes de variations budgétaires
 - 8.2 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Désignation des représentants de la Municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics
 - 9.2 Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel
 - 9.3 Recommandation de paiement numéro 2 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
 - 9.4 Recommandation de paiement numéro 2 pour la construction d'un

bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605,
règlement 16-748

10. Sécurité incendie

10.1 Aucun

11. Travaux publics et hygiène du milieu

11.1 Rapport des demandes de soumissions

11.1.1 Fourniture et installation d'une benne basculante neuve quatre
saisons

11.2 Recommandations de paiement

11.2.1 Numéro 1 pour la construction d'une caserne de pompiers

11.2.2 Numéro 1 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-
Edmond

12. Travaux publics et hygiène du milieu

12.1 Aucun

13. Urbanisme et environnement

13.1 Dérogations mineures

13.1.1 Reconfiguration (lotissement) d'un terrain non desservi à moins de
100 m d'un lac ayant 6 m de largeur avant et une superficie de 3
380 m² au 119, chemin des Monts

13.1.2 Lotissement de deux terrains partiellement desservis en égout à
moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A ayant 26 m de largeur
avant et une superficie de 728 m² au 40, chemin Bon-Air

13.1.3 Construction d'une résidence partiellement desservie en égout avec
façades latérales de 4,81 m, à 2,32 m de la ligne de rue (limite
avant) et à 1,6 m de la limite latérale droite au 146, chemin de la
Rivière

13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

13.2.1 Construction de 7 condominiums au 145, chemin Bon-Air

13.2.2 Rénovation de la résidence au 1188, chemin Jacques-Cartier Nord

13.2.3 Constructions complémentaires pour le projet résidentiel intégré Le
Domaine de la Montagne

13.2.4 Agrandissement de la résidence au 351, chemin du Moulin

13.2.5 Construction d'une résidence et d'un garage isolé au 4702, route
Tewkesbury

13.2.6 Construction d'un garage isolé au 21, chemin des Chablis

13.2.7 Construction d'un bâtiment accessoire au 3415, route Tewkesbury

14. Urbanisme et environnement

14.1 Adoption du Règlement numéro 16-751 modifiant le règlement
relatif aux usages conditionnels numéro 09-606

14.2 Adoption du Règlement numéro 16-755 modifiant le règlement
relatif au zonage numéro 09-591

14.3 Adoption du Règlement numéro 16-P-759 modifiant le règlement
relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
numéro 09-603

14.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 16-P-761-1
modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-591

14.5 Adoption du Règlement numéro 16-762 modifiant le règlement
numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les
endroits publics

14.6 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation
et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des
projets de règlements numéros 16-P-759 et 16-P-761-1 modifiant
respectivement les règlements relatif aux plans d'implantation et

d'intégration architecturale numéro 09-603 et relatif au zonage
numéro 09-591}

14.7 Analyse des affluents et des effluents des bassins de rétention d'eau
pluviale, annulation de la résolution 223-16

15. Divers

15.1 Aucun

16. Période de questions

16.1 Aucun

17. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 228-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci
par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun
proposateur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du
jour

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 229-16

Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal
du 13 juin 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une
dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun
proposateur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le procès-
verbal du 13 juin 2016

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 230-16

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juin 2016 totalisant 552 074.81 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin 2016, se chiffrant à 171 509.71 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 110 655.99 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 231-16

Adoption de la politique de communication numéro CG-16-07

Considérant que la Municipalité, dans une vision d'amélioration continue de ses communications, tant avec son public interne que son public externe, désire uniformiser l'image de la Municipalité et la cohérence de ses communications verbales, écrites et visuelles qu'elle diffuse à travers ses différents outils et moyens de communication ;

Considérant que la Municipalité désire offrir un outil de référence pour les élus, les cadres, les employés et partenaires en matière de communication ;

Considérant que l'objectif principal est de définir le rôle des intervenants de la Municipalité dans l'ensemble des communications qu'elle réalise ;

Considérant que le directeur des communications et du greffe assume un ensemble de fonctions et responsabilités en matière de communication interne, de communication externe et de greffe ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil adopte la Politique de communication numéro CG-16-07 en date du 4 juillet 2016. Un communiqué sera émis pour en informer les différents publics cibles de son existence.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 232-16

Autorisation de signature du protocole d'entente pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers avec le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour et au nom du gouvernement du Québec

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a déposé une demande de subvention au ministre des Affaires

Municipales et de l'Occupation du territoire, responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers ;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

Considérant que le projet présenté par la Municipalité a été reconnu admissible ;

Considérant l'accord d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec visant à permettre la construction d'une nouvelle caserne de pompiers ;

Considérant le protocole d'entente reçu pour signature par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Chapitre M-22.1, r.2)

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le maire, Robert Miller à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur des finances et trésorier ou leur remplaçant à signer l'annexe D relative à l'avancement des travaux.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 233-16

Demandes de variations budgétaires

Considérant les divers dossiers et projets approuvés par la direction générale et/ou le conseil en 2016 ;

Considérant notre règlement de contrôle et de suivis budgétaires numéro 08-754 ainsi que notre politique de variation budgétaire ;

Considérant que ces dossiers ou projets n'ont pas été pourvus spécifiquement au budget ou que le budget n'est pas inclus au poste budgétaire approprié ;

Considérant que les quatre écritures de variations budgétaires ont été validées et approuvées par le directeur des finances et trésorier-adjoint par intérim :

Du poste	Au poste	Montant
02-702-22-699 – Honoraires et fournitures – Familles / Aînés	02-701-20-141 – Salaires – Loisirs récréatifs	341,36 \$
02-335-01-525 – Entretien et réparations véhicules	02-701-32-522 – Entretien et fournitures – Parcs et patinoires	1 794,34 \$
02-701-31-447 - Activités Sports de glace – Ville de Québec	02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes	14 041,28 \$
02-701-92-499 – Semaine de Relâche Salaire	02-701-92-141 – Semaine de Relâche Sorties	2 077,36 \$

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accuser réception les quatre écritures de variations budgétaires déposées par le directeur des finances et trésorier-adjoint par intérim pour les mois de février à juin 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Considérant la réception du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury le 15 juin dernier pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015 vérifié par la firme comptable Bédard Guilbault inc.

Considérant que la part de la Municipalité au déficit de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury de l'exercice 2015 est de 5 389 \$. Le conseil autorise le Service des finances à verser à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury un montant additionnel de 358 \$ en fonction du montant déjà accordé et versé de 5 031 \$ pour l'année 2015 (poste budgétaire numéro 02-520-10-963).

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que ce conseil prenne acte des états financiers et du rapport de l'auditeur au jeudi 31 décembre 2015, préparés par la firme Bédard Guilbault inc., société de comptables professionnels agréés, relativement à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury. Le conseil autorise aussi le Service des finances à verser à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury un montant additionnel de 358 \$ en fonction du montant déjà accordé et versé de 5 031 \$ pour l'année 2015 (poste budgétaire numéro 02-520-10-963).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 235-16

Désignation des représentants de la Municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*

Considérant le protocole d'entente conclu entre la Municipalité et le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations récréatives et sportives phase III pour le réaménagement global du parc des Fondateurs prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics ;

Considérant que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000.

Considérant que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu désigner la conseillère municipale madame Édith Coulombe à titre de représentante du propriétaire, soit la Municipalité.

Il est résolu de désigner madame Leslie-Ann Hale, à titre d'architecte du projet, désignée pour siéger sur ce comité.

Il est résolu de désigner monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'observateur.

Il est résolu de désigner, monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 236-16

Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel* ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des

résidents de la Municipalité d'obtenir des formes d'aide ;

Considérant que monsieur Joshua Dory Bazot, résident de Stoneham-et-Tewkesbury, est membre niveau AAA de l'Académie de basketball du Québec DK ;

Considérant que ce dernier a présenté une demande de soutien à la Municipalité ;

Considérant les excellents résultats de l'Académie de basketball du Québec DK ;

Considérant que la somme nécessaire est disponible dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder la somme de 100 \$ à monsieur Joshua Dory Bazot.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 237-16

Recommandation de paiement numéro 2 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le *Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs* ;

Considérant la résolution numéro 154-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748, à les Entreprises paysagistes Jamo inc ;

Considérant la recommandation de madame Nadege Tchunte, de Terralpha,

datée du 20 juin 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Nadege Tchunte, de Terralpha, daté du 20 juin 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 27 120,44 \$, incluant les taxes, à les Entreprises paysagistes Jamo inc. Ce montant est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 238-16

Recommandation de paiement numéro 2 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 123-16, datée du 11 avril 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, à Logis-Beauce Inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, datée du 28 juin 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, daté du 28 juin 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 43 994,25 \$, incluant les taxes, à Les Entreprises Logis-Beauce Inc. Ce paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 239-16

Fourniture et installation d'une benne basculante neuve quatre saisons, projet TP-1603

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante neuve quatre saisons, projet TP-1603 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 14 juin

2016 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Phil Larochelle équipement Inc. pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante neuve quatre saisons au coût de 41 008,13 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante neuve quatre saisons, projet TP-1603, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Phil Larochelle équipement Inc. au montant de 41 008,13 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-300-60-725.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 240-16

Numéro 1 pour la construction d'une caserne de pompiers

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers à Constructions Pierre Blouin Inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 27 juin 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 27 juin 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour la construction d'une caserne de pompiers.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 200 769,79 \$, incluant les taxes, à Constructions Pierre Blouin Inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (19 402,27 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 241-16

Numéro 1 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond ;

Considérant que le conseil a adopté le 24 février 2016 le règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$;

Considérant la résolution numéro 064-16, datée du 24 février 2016, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond à Construction Polaris Inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de

WSP Canada Inc., datée du 29 juin 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada Inc., daté du 29 juin 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 104 557,55 \$, incluant les taxes, à Construction Polaris Inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (10 104,38 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 16-749.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 242-16

Reconfiguration (lotissement) d'un terrain non desservi à moins de 100 m d'un lac ayant 6 m de largeur avant et une superficie de 3 380 m² au 119, chemin des Monts

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a pour effet de permettre le lotissement d'un terrain non desservi à moins de 100 m d'un lac ayant 6 m de largeur avant et une superficie de 3 380 m² (superficie combinée des deux lots constituant le terrain);

Considérant que selon l'article 5.4 (tableau 5.2) dudit règlement, la largeur avant minimale pour un terrain non-desservi situé à moins de 100 m d'un lac est fixée à 4 000 m² et la largeur avant minimale pour ce type de terrain est fixée à 50 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 8 juin 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 juin 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 09-592 afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour le lotissement d'un terrain non desservi à moins de 100 m d'un lac ayant 6 m de largeur avant et une superficie de 3 380 m² au 119, chemin des Monts, actuellement les lots numéros 1 828 758 et 1 829 347 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 243-16

Lotissement de deux terrains partiellement desservis en égout à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A ayant 26 m de largeur avant et une superficie de 728 m² au 40, chemin Bon-Air

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 aurait pour effet de permettre le lotissement de deux terrains partiellement desservis en égout à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A ayant 26 m de largeur avant et une superficie de 728 m²;

Considérant que selon l'article 5.4 (tableau 5.2) dudit règlement, la largeur avant minimale pour un terrain partiellement desservi situé à moins de 100 m d'un lac est fixée à 2 000 m² et la largeur avant minimale pour ce type de terrain est fixée à 30 m;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure ne causerait aucun préjudice sérieux au requérant selon l'avis du conseil, et ce, malgré que le fait d'accorder cette dérogation ne porterait pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis de recommandation en faveur de la demande lors de sa réunion du 8 juin 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 juin 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de ne pas accorder une dérogation pour le lotissement de deux terrains partiellement desservis en égout à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A ayant 26 m de largeur avant et une superficie de 728 m² au 40, chemin Bon-Air, actuellement le lot numéro 1 828 613 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 244-16

Construction d'une résidence partiellement desservie en égout avec façades latérales de 4,81 m, à 2,32 m de la ligne de rue (limite avant) et à 1,6 m de la limite latérale droite au 146, chemin de la Rivière

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence partiellement desservie en égout avec façades latérales de 4,81 m à 2,32 m de la ligne de rue (limite avant) et à 1,6 m de la limite latérale droite;

Considérant que selon l'article 6.3.3 dudit règlement, les façades autres que celles faisant face à la rue doivent avoir une largeur minimale de 7,3 m. Selon la grille des spécifications dudit règlement (conçue selon les normes normalement applicables à un secteur sans service d'égout municipal), pour la zone RB-112, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m et la

marge de recul latérale minimale à 5 m.

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 juin 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence partiellement desservie en égout avec façade latérale de 4,81 m à 2,32 m de la ligne de rue (limite avant) et à 1,6 m de la limite latérale droite au 146, chemin de la Rivière , lot numéro 1 828 019 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 245-16

Construction de 7 condominiums au 145, chemin Bon-Air

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction de 7 condominiums au 145, chemin Bon-Air, notamment les lots numéros 3 760 902 et 3 760 903 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-16

Rénovation de la résidence au 1188, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation

de la résidence au 1188, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 959 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 247-16

**Constructions complémentaires pour le projet résidentiel intégré Le
Domaine de la Montagne**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant les constructions complémentaires pour le projet résidentiel intégré Le Domaine de la Montagne, notamment le lot numéro 5 604 494 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 248-16

Agrandissement de la résidence au 351, chemin du Moulin

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 8 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 351, chemin du Moulin, lot numéro 1 826 845 du Cadastre du Québec incluant l'exigence particulière suivante :

- Ajouter au moins une fenêtre si cela ne change pas les divisons intérieures.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 249-16

**Construction d'une résidence et d'un garage isolé au 4702, route
Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence et d'un garage isolé au 4702, route Tewkesbury, lot numéro 3 140 135 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 250-16

Construction d'un garage isolé au 21, chemin des Chablis

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 27 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé au 21, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 650 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 251-16

Construction d'un bâtiment accessoire au 3415, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 27 juin 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment accessoire au 3415, route Tewkesbury, lot

numéro 4 633 799 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 252-16

Adoption du « Règlement numéro 16-751 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606 » a été donné à la séance du conseil tenue le 8 février 2016 ;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 16-751 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'adopter le « Règlement numéro 16-751 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606 » comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 253-16

Adoption du « Règlement numéro 16-755 modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un « Règlement modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591 » a été donné à la séance du conseil tenue le 11 avril 2016 ;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 16-755 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le « Règlement numéro 16-755 modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591 » comportant sept pages et une annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 254-16

Adoption du projet de « Règlement numéro 16-P-759 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 »

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un « Règlement

modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 » a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

Considérant qu'une copie du projet de Règlement numéro 16-P-759 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le projet de « Règlement numéro 16-P-759 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 » comportant 22 pages et aucune annexes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 255-16

Adoption du « Premier projet de Règlement numéro 16-P-761-1 modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591 »

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un « Règlement modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591 » a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de Règlement numéro 16-P-761-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le « Premier projet de Règlement numéro 16-P-761-1 modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591 » comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 256-16

Adoption du « Règlement numéro 16-762 modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics »

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un « Règlement modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics » a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 16-762 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le « Règlement numéro 16-762 modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics » comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 257-16

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de Règlements numéros 16-P-759 et 16-P-761-1 modifiant respectivement le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 et le Règlement relatif au zonage numéro 09-591

L'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le 13 juillet 2016, 19 h à la salle de l'hôtel de ville sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro	Objet
16-P-759	Modifiant le Règlement numéro relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
16-P-761-1	Modifiant le Règlement numéro relatif au zonage numéro 09-591

Le maire est désigné, Robert Miller, pour la présentation desdits projets de règlements.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 258-16

Analyse des affluents et des effluents des bassins de rétention d'eau pluviale, annulation de la résolution 223-16

Considérant l'adoption de la résolution numéro 223-16 pour l'analyse des affluents et des effluents des bassins de rétention d'eau pluviale pour un montant de 6 301,31 \$ taxes incluses en date du 13 juin 2016 ;

Considérant que suite à certaines discussions, cette analyse peut être effectuée à l'interne par un employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant que l'organisme des bassins versants de la Capitale est avisé que la Municipalité peut produire cette analyse à l'interne ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'annuler la résolution numéro 223-16 du 13 juin 2016 qui mandatait l'Organisme des bassins versants de la Capitale au montant de 6 301,31 \$ taxes incluses pour la réalisation d'une analyse des affluents et des effluents de certains bassins de rétention d'eau pluviale. Il est résolu également que cette analyse sera produite à l'interne par un employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 259-16

Levée de la séance

À 20 h 48, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe